

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 13 décembre 2021 – 19h00**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance.

**Monsieur Ambrozio DOLFI**, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de Mmes Alizée BRU, Monique LORE, MM Jean-Pierre PELLEGRINO, François PERRIER qui ont donné leur démission, Mme Emilie VERNIS.

M. Guy BENARROCHE, Mme Aurélie FANTINO, M. Michel MEMETEAU, Mme Anne RAIMOND ont respectivement donné pouvoir à MM José MORALES, Claude NEGRO, Mmes Michelle BLANCHARD, Virginie BOURGUE.

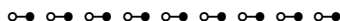
Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire** présente ses condoléances à Monsieur Claude NEGRO pour le décès de sa mère.

**Monsieur le Maire** propose l'adoption du compte rendu de la séance du 15 novembre 2021.

**Madame FERRIE** demande que l'orthographe de son nom soit corrigée.

**UNANIMITE**



#### **RAPPORT N° 1 – Approbation de l'avenant n°4 à la convention de gestion relative à la compétence "Parcs et Aires de stationnement"**

**Monsieur le Maire** présente le rapport et l'explicite.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 181-3200/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de La Bouilladisse des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Compétence Aires et Parcs de Stationnement
- Compétence Eau Pluviale
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Compétence Planification Urbaine

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

Ainsi, pour la commune, je vous propose si vous en êtes d'accord d'approuver l'avenant N°4 à la convention de gestion relative à la compétence "Parcs et Aires de stationnement"

**POUR :** **23**  
**ABSTENTION :** **01 (Mme FERRIE)**

### **RAPPORT N° 2 – Instauration d'une Tarification Sociale pour la restauration scolaire**

**Madame CHATAIGNIER** présente le rapport et l'explique.

L'État propose la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'objectif étant de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Dans le cadre de ce dispositif, une subvention de 3 euros est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. Cette aide financière est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et qu'au mois une tranche n'excède pas 1 € et une supérieure à 1 €.

La volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services du restaurant scolaire, toutefois le dispositif d'aide de l'État ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'État, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Il est proposé l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

| Quotient familial       | 0-559 | 600-999 | 1000-1499 | >1500  |
|-------------------------|-------|---------|-----------|--------|
| Tarif repas maternelle  | 1 €   | 2,55 €  | 2,70 €    | 2,95 € |
| Tarif repas élémentaire | 1 €   | 2,95 €  | 3,15 €    | 3,45 € |

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service des affaires scolaires. L'application du plus haut tarif sera appliquée pour toutes les familles qui n'auront pas communiqué leur quotient familial.

Je vous propose si vous en êtes d'accord

**DE FIXER** la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.

**D'APPLIQUER** cette tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée illimitée jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'État.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État et tous les documents afférents au dossier.

**Question** : L'aide de l'Etat va durer combien ?

**Monsieur le Maire** : Nous signons un contrat pour trois ans.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 3 – Convention de mise à disposition de matériel et service entre la Commune de La Bouilladisse et la Métropole pour la mise en place de la dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.*

Afin de faciliter la réception et la transmission des DIA entre les communes et La Métropole, l'article L. 213-2 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'elles peuvent être envoyées de façon dématérialisées (courriel, téléservice ...).

La Métropole utilise un logiciel de gestion et d'instruction des DIA (CARTADS) qui intègre des solutions (saisie par voie électronique (SVE) qui peuvent répondre aux obligations des communes.

Il convient donc de fixer par le biais de la convention les modalités de la mise à disposition du portail électronique « Guichet unique » interfacé avec l'outil de gestion des DIA métropolitain CART@DS. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 4 – Convention de participation financière annuelle de la Mairie de Belcodène au CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement) de La Bouilladisse**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.*

La Commune de Belcodène ne disposant pas de CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement), les familles Belcodénoises ne peuvent bénéficier de moyen de garde pour leurs enfants les mercredis et durant les vacances scolaires.

C'est pourquoi, nous proposons la convention n°2022/LB/B avec la Mairie de Belcodène afin d'officialiser une participation financière lorsque des enfants de cette commune sont inscrits au CLSH de La Bouilladisse.

La participation financière est fixée à 15.75 € par jour et par enfant pour une période s'étendant du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Je vous demande si vous en êtes d'accord d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Madame FERRIE** : Est-ce que les enfants qui n'habitent pas à LA BOUILLADISSE mais qui y sont scolarisés payent leurs repas ?

**Monsieur le Maire** : Pour le cas présent, il s'agit d'enfants qui ne sont pas scolarisés à LA BOUILLADISSE et qui viennent uniquement au Centre de Loisirs.

Dans le cadre scolaire, nous avons très peu d'enfants de Belcodène, La Destrousse, Peypin, de ce fait nous les considérons comme bouilladissiens.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 5 – Approbation de la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de La Bouilladisse**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la pérennisation des espaces agricoles de la commune de La Bouilladisse est inscrite depuis longtemps dans les documents de planification en vigueur, qu'il s'agisse de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône approuvée en mai 2007 ou du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque, approuvé en décembre 2013 qui affiche comme objectif la protection des espaces agricoles naturels.

La commune de La Bouilladisse comptait, au dernier recensement agricole de 2010, 7 exploitations et 39 ha de surfaces agricoles utiles (contre 20 ha en 1988 et 12 ha en 2000). L'augmentation de la SAU entre 1988 et 2010, qui se rapporte aux exploitations ayant leurs sièges sur la commune, ne doit cependant pas masquer la diminution globale des terres agricoles. Ainsi une analyse de l'occupation des sols conduite par la CAPAE montre qu'entre 1988 et 2008 la commune a perdu 17 ha de terres agricoles (-9%) qui ne représentent plus que 14% du territoire communal. Cette perte s'est faite, comme très souvent, au profit de l'urbanisation qui a augmenté pendant cette même période de 38 ha, soit une augmentation de 11,5%.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, approuvé en décembre 2017, se fixe comme objectif de « *protéger et valoriser les espaces et l'activité agricoles.* »

Comme le rappelle le rapport de présentation du PLU, les cultures sont relativement diversifiées puisqu'on retrouve des grandes cultures (céréales), des vergers, des oliviers, de la vigne mais aussi de l'élevage avec un cheptel de 34 unités de gros bétail tous aliments en 2010 contre seulement 14 en 2000. L'orientation technico-économique de la commune reste donc la polyculture/poly-élevage, comme pour 8,3% des exploitations des Bouches-du-Rhône.

Avec un quart des cultures communales, les oliviers restent la culture principale, avec le fourrage (13,6% des cultures) et la vigne (8,2%). La commune de La Bouilladisse bénéficie du périmètre AOC "Huile d'olive d'Aix-en-Provence" qui lui permet de valoriser ses produits. Cependant, les parcelles restent le plus souvent sous exploitées puisque selon l'étude agricole réalisée pour le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 46% des parcelles à potentiel agricole sont manifestement sous-exploitées et seules 4 parcelles (soit 1,5 ha) sont en cours de remise en culture. La plaine agricole est donc restreinte et le choix des cultures reste limité par le manque de réseaux d'irrigation, seulement 3,4% de la superficie des exploitations sont irrigués.

Résolument engagée dans le développement de l'activité agricole, la Commune a engagé avec la SCP, l'extension du réseau d'irrigation, en particulier sur le secteur de Pinchinier, en lien aussi avec une problématique prégnante de desserte en eau pour les habitants et de DFCl. L'objectif étant que la vocation des terres agricoles soit pérennisée au travers de la Zone Agricole Protégée (ZAP).

La commune a souhaité donc mettre en place cette démarche de ZAP, associée à un programme d'actions permettant de préserver durablement les terres nourricières soumises à une forte pression foncière et de maintenir une agriculture locale dynamique, porteuse d'une meilleure qualité de vie pour les habitants.

Le Code rural précise que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique, peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du Conseil Municipal de la commune intéressée, après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'Appellation d'Origine Contrôlée et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au Code de l'environnement. Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une Zone Agricole Protégée doit être

soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du Préfet.

Une telle démarche de Zone Agricole Protégée permet de soustraire durablement la zone agricole au phénomène de pression foncière et donne aux exploitants agricoles une visibilité de long terme propre à la réalisation d'investissements dans les installations et les équipements.

Au-delà de la seule protection réglementaire, la ZAP permet aussi d'engager avec la profession un travail de moyen et long terme sur le développement de l'activité agricole en identifiant un programme d'actions adapté aux enseignements du diagnostic territorial produit par la Chambre d'Agriculture. L'investissement public qui sera réalisé pour soutenir ce plan d'actions sur les secteurs de ZAP sera pérennisé.

A cet effet, la commune a missionné la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour conduire une étude destinée à identifier les leviers d'une redynamisation de l'activité agricole communale, à établir un inventaire agricole et à déterminer le périmètre de la Zone Agricole Protégée le plus pertinent.

L'étude de la Chambre d'Agriculture a ainsi porté sur l'ensemble des zones agricoles inscrites au PLU et a conclu que le Périmètre de la Zone Agricole Protégée de 126 ha devait être calqué sur celui de l'ensemble des zones agricoles du PLU.

Le Conseil Municipal a validé, lors de la séance du 22 octobre 2020, ce périmètre et a proposé de solliciter Monsieur Le Préfet pour le lancement de la procédure de création de la Zone Agricole Protégée sur ledit périmètre et pour consulter les différents organismes, conformément à l'article L112-2 du Code Rural de la pêche maritime.

Une enquête publique a ensuite été diligentée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur la commune de La Bouilladisse.

Un avis favorable à la création de la Zone Agricole Protégée a été émis par le Commissaire Enquêteur le 29 octobre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Zone Agricole Protégée.

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 6 – Décision modificative n° 1 - Virement de crédits en section de fonctionnement**

*Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.*

Nous avons prévu au BP 2021 sur le chapitre 65 une somme de 271.800 € et avons réalisé à ce jour 264.681,66 €.

Parmi les réalisations se trouve une somme de 12.315,38 € correspondant au remboursement de la formation initiale d'un agent de la police municipale à la commune d'Auriol qui n'avait pas été prévue au BP.

En conséquence, afin de régulariser la situation au niveau des prévisions budgétaire, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- D 65888 : Autres (charges diverses de gestion courante) : + 12.300 €
- D 673 : Titres annulés : - 12.300 €

**UNANIMITE**

### **INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire précise qu'en raison du contexte actuel la cérémonie des vœux n'aura pas lieu et souhaite de bonnes fêtes à toute l'Assemblée.

**La séance est levée à 18h50**